

dans nos statuts la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, mesure qui pourvoit à un système officiel de négociation. Certains fonctionnaires—je songe à ceux d'une organisation particulière—croient que la loi actuelle est satisfaisante. Ils croient qu'elle correspond à leur situation—qu'ils sont des employés de bureau, et ils ne veulent pas négocier. Cependant, ce n'est pas ce que pensent la majorité des fonctionnaires. L'une de ces organisations—celle des employés des Postes en particulier—a signalé que les fonctionnaires veulent bénéficier de tous les avantages de la négociation et être entièrement assujétis à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Ce que l'amendement signifie, en fait, c'est que les employés eux-mêmes veulent obtenir le droit de négocier directement. Ils veulent obtenir le droit de s'adresser à un tribunal d'arbitrage impartial. Ils veulent obtenir un contrat qui leur donnera, en noir sur blanc, certaines conditions d'emploi, des traitements, des chances d'avancement, des congés et ainsi de suite. Ils veulent tout cela par écrit.

Nous avons proposé d'instituer peut-être deux ou trois étapes de négociations. Nous avons émis l'avis d'après lequel la Commission du service civil elle-même pourrait, en premier lieu, soumettre au gouverneur en conseil les souhaits et les observations des associations qui représentent les fonctionnaires, mais qu'une fois qu'elle les aurait soumis, ce qui devrait nécessairement être rendu public, elle devrait s'effacer dans les négociations, après avoir formulé ses recommandations. Les employés eux-mêmes seraient alors en mesure de négocier directement avec le gouvernement.

Chaque fois qu'on s'est opposé à l'idée de négociations directes avec le gouvernement, on a soulevé la possibilité de grèves. Qu'advierait-il, a-t-on demandé, si les employés et le gouvernement arrivaient à une impasse et qu'il en résulte une grève. Après avoir examiné la loi actuelle, je suis d'avis que, si un groupe de fonctionnaires souhaitaient faire la grève, rien de ce que contient la loi ne pourrait les en empêcher. Il me semble qu'il y aurait également lieu de signaler que la plupart des fonctionnaires n'ont jamais demandé le droit de faire la grève contre le gouvernement. Ils ont, par contre, réclamé le droit d'entrer en négociations directes avec le gouvernement ou ses représentants, soit le Conseil du Trésor ou tout autre organisme compétent. Monsieur le président, voulez-vous que je m'arrête maintenant?

Une voix: Oui.

M. Argue: Finissez votre discours. Rien ne presse. C'est peut-être le dernier.

M. Peters: Je me rends compte qu'il se fait tard, mais je voudrais conclure en demandant instamment au gouvernement qu'il examine à nouveau l'article en question. C'est cet article qui déterminera si les fonctionnaires doivent être émancipés ou non. Il me semble que les employés de l'État devraient avoir un contrat collectif qui établirait nettement, tant leurs droits, que les restrictions qui leur sont imposées. Il y a des obligations qu'on impose dans un contrat collectif, mais on accorde aussi des privilèges, et tant l'employeur que les employés devraient bien les connaître.

Pour citer un exemple, nous trouverons, en consultant la loi, qu'en vertu de ce contrat collectif, l'employé du gouvernement a droit à certains jours de congés et que, pour ces jours de congé, il a droit à son traitement. Puis, nous apprenons ce qu'a dit le ministre des Postes le 27 juin, au sujet du congé du 1^{er} juillet. Le 1^{er} juillet était un samedi. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'un jour de travail normal pour la plupart des fonctionnaires. Mais la même chose s'applique à tous les travailleurs syndiqués du pays et ils ne décident pas toujours qu'il y a lieu de déclarer un jour de congé pour le 1^{er} juillet, aux fins de la rémunération. On considère comme un droit inhérent que les employés aient un certain nombre de jours de congé, pour lesquels ils sont payés, même s'ils ne travaillent pas. S'ils travaillent ce jour-là, ils ont droit au double de leur salaire régulier, et il me semble que le gouvernement, en recourant à une distinction technique, prive la majorité des fonctionnaires du pays du salaire auquel ils auraient droit pour ce congé. Il n'enfreint pas la loi, mais je trouve que lorsqu'on a négocié un contrat en toute honnêteté et que le contrat dit que les travailleurs auront droit à un congé tel et tel jour, et que s'ils travaillent ce jour-là, ils seront payés, on ne devrait pas, si ce jour tombe un samedi ou un dimanche, se frotter les mains avec satisfaction et dire: voilà qui épargnera un peu d'argent au gouvernement; dommage que cela n'arrive pas plus souvent. C'est vrai que d'ici 20 ou 30 ans, il n'arrivera que deux ou trois fois que le 1^{er} juillet tombera un jour férié, mais d'après moi, il s'agit ici de conditions d'emploi qui devraient être négociées directement avec les associations d'employés. On devrait conclure une entente collective. Pour ces raisons, j'espère que le gouvernement reconsidérera cet article et prendra des dispositions pour permettre des négociations directes.

D'autres pays, comme l'Angleterre et l'Australie et presque tous les pays qui ont une longue tradition démocratique dans leurs rapports avec leurs employés, reconnaissent que les fonctionnaires ont certains droits et certaines libertés, qu'ils ont, en dernier ressort,